



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats AMN

2026-D-27

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que la nécessité pour la municipalité de disposer d'une assistance juridique d'un cabinet d'avocat dans le cadre de conseils, de précontentieux et de contentieux éventuels des marchés publics relève d'une pratique diligente des marchés publics,

**Considérant** le besoin pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges de recourir à l'assistance d'un cabinet d'avocat dans le cadre d'un précontentieux spécifique et urgent,

**DECIDE**

**Article 1 : Autorise** Madame le Maire à signer l'accord avec le cabinet d'avocat AMN sis au 11 boulevard de Sébastopol au 75001 PARIS pour un montant des honoraires par heure de 130 euros forfaitaire pour une durée d'un an dans la limite maximum de 25 000 euros HT.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 3 : Dit** que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère départementale,

Pour Madame le Maire  
et par délégation  
L'adjointe au maire  
Coraline PEREIRA  
Kristell NIASME

